

KENYA

Date des élections: 6 décembre 1969

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Kenya se compose d'une Assemblée nationale, formée de 158 membres élus et de 12 membres cooptés. Le mandat des Députés est de 5 ans.

Les élections de décembre 1969 étaient organisées pour renouveler la totalité des Députés de l'Assemblée, élue en mai 1963, dont le mandat avait été prolongé d'un an.

Système électoral

Sont électeurs les citoyens, de l'un ou l'autre sexe, âgés de 21 ans, ayant résidé au Kenya pendant une période d'un an au moins avant la date des élections ou pendant des périodes dont le total n'est pas inférieur à 4 ans, durant les 8 ans qui précèdent les élections. Pour être électeur, il faut en outre avoir résidé pendant au moins 5 mois, au cours des 12 mois précédant l'élection, dans la circonscription où l'on souhaite voter ou y avoir résidé pendant la même période comme employé ou comme employeur, ou y posséder des terres ou des immeubles. Ne peuvent voter que les personnes figurant sur les listes électorales d'une circonscription et qui ne sont pas privées de leur droit de vote à la suite d'une condamnation ou d'une inculpation pour fraude électorale.

Les listes électorales sont révisées au plus tous les 8 ans et au moins tous les 10 ans ou chaque fois que le Parlement le décide.

Sont éligibles à l'Assemblée nationale les électeurs âgés de 21 ans révolus, capables de parler et d'écrire la langue anglaise suffisamment pour prendre une part active aux travaux parlementaires.

Ne sont pas éligibles les personnes qui se trouvent, de leur propre consentement, en état d'allégeance vis-à-vis d'un pouvoir ou d'un Etat étranger, qui ont été condamnées à une peine de prison égale ou supérieure à 6 mois (sauf pour défaut du paiement d'une amende), qui sont reconnues incapables, ainsi que les faillis non réhabilités, les fonctionnaires publics, ceux qui sont liés par contrat d'affaires au gouvernement et ceux qui détiennent ou exercent des fonctions au service d'une collectivité territoriale.

Le Parlement peut déclarer inéligible toute personne qui, à la date du dépôt des candidatures, détient ou exerce un emploi créé par le Parlement et a des responsabilités quant au déroulement des élections ou à la tenue des listes électorales, ou toute personne condamnée par un tribunal pour fraude électorale.

Enfin, le Parlement peut lever l'inéligibilité des fonctionnaires et de ceux qui détiennent ou exercent des fonctions au service d'une collectivité publique.

Un Député dont la candidature a été appuyée par un parti politique et qui démissionne de ce parti alors que celui-ci est représenté au Parlement, perd son siège à l'Assemblée nationale.

Le Kenya est divisé en 158 circonscriptions électorales, dont les limites sont fixées par une Commission électorale composée du *Speaker* de l'Assemblée, de 2 membres nommés par le Chef de l'Etat et d'un membre pour chaque province, nommé aussi par le Président.

Les 158 Députés élus par le peuple le sont à raison d'un par circonscription au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Le Président du Kenya, M. Jomo Kenyatta, a dissous l'Assemblée nationale le 7 novembre 1969 et annoncé, 4 jours plus tard, que des élections auraient lieu le 6 décembre. Le 30 octobre, M. Kenyatta avait interdit le parti d'opposition de gauche, le KAPU (*Kenya African People's Union*), déclaré subversif.

Le 26 novembre, 600 candidats, tous membres du parti gouvernemental conduit par M. Kenyatta, le KANU (*Kenya African National Union*), étaient inscrits pour se présenter aux élections. Ces candidats avaient dû prêter serment de loyauté au parti, payer au trésorier du parti une somme de 50 livres restituable uniquement s'ils étaient élus, démissionner de toute fonction, civile aussi bien que gouvernementale, dépendant du parti, et ne pas avoir été membre d'un autre parti politique pendant les 6 mois précédant la date limite du dépôt des candidatures. Cependant, le président Kenyatta avait fait exception à cette dernière condition en faveur de M. Bildad Kaggia, l'un des anciens dirigeants de l'opposition qui avait adhéré au KANU quelques mois plus tôt, et de Mme Grâce Onyango, qui appartenait précédemment au KAPU et fut, par ailleurs, la seule femme élue à l'Assemblée nationale.

Le KANU présenta le 18 novembre un manifeste électoral dans lequel il déclarait que l'indépendance et la croissance économique du Kenya étaient ses objectifs principaux. Il se prononçait en faveur d'une juste redistribution de revenu national, de la planification dans le domaine de l'agriculture, de l'éducation gratuite, du contrôle de l'éducation primaire et des services de santé, de la formation professionnelle, et de l'augmentation des prêts bancaires aux petits agriculteurs et aux hommes d'affaires.

10 candidats furent déclarés élus, faute d'opposants, dont le président Kenyatta, le vice-président Moi et un ministre du gouvernement sortant. Dans les circonscriptions où plusieurs candidats étaient en compétition, leur nombre variait de 2 à 10.

Les élections se déroulèrent sans incident et furent marquées par la défaite de 77 membres de l'Assemblée sortante, dont 5 ministres et 15 sous-secrétaires d'Etat. 50 Députés sortants furent réélus, dont 14 ministres, et 108 nouveaux membres furent élus.

M. Kenyatta a réorganisé son cabinet le 22 décembre et la nouvelle Assemblée s'est réunie le 6 février.